



Directives concernant les inscriptions d'examens de sélection

- L'inscription est valable seulement si la personne a remis tous les documents exigés. Les inscriptions incomplètes ne sont pas prises en considération et retournées.
- Des réservations antérieures par téléphone ou par écrit ne sont pas possibles.
- La date d'entrée des inscriptions est prise en considération.
- Dès qu'une date est complète, vous en serez informés immédiatement. Vous avez la possibilité de réserver une place pour le prochain examen de sélection.
- Ordre de départ : tout d'abord tous les chiens, pour terminer toutes les chiennes.

Nouveau règlement d'élevage et de sélection CSBC

- Dorénavant l'âge minimum pour la sélection est de 24 mois. Le certificat OCD (épaules) doit être joint aux documents usuels (copie de l'arbre généalogique, certificat DH, examen visuel CEA/PRA, test de l'instinct, ainsi que la justification facultative de travail). Qui n'a pas fait le OCD (épaules) en même temps que la radiographie DH et a laissé évaluer dans une des places désignées, a la possibilité de le rattraper sans narcose et de le faire transmettre à la place d'évaluation par le vétérinaire!
- Nouvellement l'examen visuel PRA doit être pratiqué 1x seulement dans le courant de la vie d'un Border Collie – et celui-ci à l'âge minimum de 24 mois. De cette façon la personne qui annonce un chien à l'examen de sélection, devrait ainsi coordonner de manière à ce que le Border Collie ait au moins 24 mois au moment de l'examen visuel PRA et soit annoncé seulement ensuite à l'examen de sélection (le plus proche). Vous vous épargnez ainsi un 2^{ème} examen visuel PRA inutile, du temps et de l'argent!
- La personne qui a laissé tester les deux parents au moyen du ADN sur CEA avant ou au moment d'une application d'élevage peut envoyer l'acte d'origine original ainsi que l'original du résultat du test CEA-ADN à la conseillère d'élevage. Ainsi le résultat respectif est inscrit sur l'acte d'origine. Lorsque les deux parents, en cas d'accouplement, sont CEA-ADN « normal », cela est également enregistré auprès des descendants.
- Pour savoir s'il est vraiment nécessaire d'effectuer un examen visuel CEA auprès des chiots ou non, une liste secourable se trouve dans le règlement d'élevage et de sélection art. 4.3.